

FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Comment assurer les biens de son entreprise

Le chef d'entreprise détermine quels sont les risques que peut encourir sa société et choisit les types de contrats pour l'assurer, afin de réduire la vulnérabilité face aux sinistres et de pouvoir surmonter les difficultés financières qui en découlent.



1. Pourquoi protéger les biens de l'entreprise ?

Certaines entreprises ont une obligation légale de souscrire une assurance, notamment pour couvrir leur responsabilité civile professionnelle. En revanche, l'assurance des biens de l'entreprise n'est pas toujours obligatoire, bien qu'elle demeure indispensable pour faire face aux dommages et aux conséquences financières en cas de sinistres.

Dès la création d'une entreprise, ses dirigeants se doivent d'étudier et de comparer les différents contrats d'assurances mis à leur disposition pour protéger les locaux professionnels et l'ensemble des biens de la société de manière optimale en cas de sinistre.

2. Les principaux contrats d'assurances disponibles

Le chef d'entreprise a le choix en matière de contrats d'assurance pour protéger son entreprise :

- l'assurance professionnelle multirisques, pour couvrir les dommages relatifs aux locaux et matériels professionnels, aux équipements informatiques et aux stocks de marchandises ;
- l'assurance perte d'exploitation aide la société à surmonter les difficultés financières causées par la baisse ou l'arrêt de l'activité ;
- l'assurance flotte automobile, pour couvrir les dommages matériels ou corporels qui sont liés aux véhicules professionnels ;
- d'autres garanties spécifiques correspondant aux besoins de chaque secteur d'activité.

3. Toujours déclarer un changement dans la valeur des biens

- L'indemnisation obtenue par l'entreprise assurée dépend de la valeur des biens protégés qui figure dans le contrat d'assurance.
- Des franchises et plafonds de remboursement peuvent être appliqués par les assureurs qui exigent que l'indemnisation ne puisse être déclenchée qu'à partir d'un montant minimal de dommages, ou ne puisse dépasser un montant maximal.
- Tout changement susceptible de modifier la valeur des biens de l'entreprise (nouveau local ou équipement, renouvellement du matériel, surcroît des stocks) doit être déclaré aussitôt à l'assureur, puisque le montant de l'indemnisation perçue par l'entreprise est calculé en fonction de la valeur des biens déclarée, et non en fonction de leur valeur réelle.

4. Que faire en cas d'évaluation trop faible ?

Il arrive que l'évaluation des biens de l'entreprise soit trop faible par rapport au montant total des dommages. Le cas échéant, il est primordial de procéder à un réajustement en accord avec la compagnie d'assurance, pour que le contrat soit plus conforme à la réalité de la situation.

Afin d'éviter une insuffisance d'assurance due à l'inflation, les assureurs proposent de manière systématique une indexation des risques industriels tenant compte de l'évolution des prix des bâtiments, des matériels et des marchandises.

Comment s'assurer contre la perte d'exploitation



1. A quoi sert l'assurance perte d'exploitation ?

L'assurance perte d'exploitation a pour objectif de compenser en partie ou en totalité la diminution du chiffre d'affaires causée par un sinistre, en aidant l'entreprise à faire face à ses charges fixes le temps que la situation soit rétablie. Elle peut notamment couvrir :

- la rémunération du personnel ;
- les loyers et les taxes ;
- les intérêts d'emprunt ;
- les amortissements.

L'assurance perte d'exploitation peut également aider l'entreprise à supporter des dépenses exceptionnelles liées au sinistre telles que :

- la location de nouveaux locaux ;
- la construction d'une installation provisoire ;
- les frais de publicité et de publipostage pour prévenir la clientèle ;
- etc.

2. Les garanties complémentaires de l'assurance

Dans le cadre d'une assurance perte d'exploitation, les contrats proposent en option des garanties additionnelles :

- l'indemnisation des pénalités de retard du fait de l'absence de livraison aux clients ;
- l'indemnisation des frais imprévus, visant à maintenir sur les marchés des services ou des produits dans l'objectif de conserver la clientèle.

Par extension, il est parfois possible de couvrir la carence d'un fournisseur ou d'un sous-traitant affecté par un sinistre, qui menace l'activité de l'entreprise assurée bien que cette dernière n'ait pas été directement touchée par le sinistre en question.

3. Quels sont les sinistres concernés ?

La compensation de la baisse d'activité peut être activée pour de nombreux sinistres :

- les incendies, les explosions et les dégâts des eaux ;
- les catastrophes naturelles et les événements climatiques ;
- les bris de machines et les accidents aux appareils électriques ;
- les actes de vandalisme, les émeutes ou mouvements populaires ;
- les chocs liés aux véhicules terrestres motorisés ;
- les attentats et les attaques terroristes.

Beaucoup d'assureurs imposent aux entreprises de souscrire simultanément une autre assurance couvrant les dommages aux locaux professionnels pour un montant suffisant, afin de pouvoir bénéficier d'une assurance perte d'exploitation.

4. La période d'indemnisation de la perte d'exploitation

L'entreprise assurée détermine elle-même la période maximale de garantie lors de la souscription de l'assurance perte d'exploitation, en estimant le temps nécessaire pour retrouver l'équilibre après un sinistre. Pour cela, il lui faut prendre en compte plusieurs éléments :

- la durée de reconstruction ou de réparation des bâtiments ou le temps nécessaire pour louer des locaux de transition ;
- le délai du remplacement du matériel professionnel, de réapprovisionnement en matières premières et de fabrication des produits ;
- la possibilité de maintenir ou non une activité partielle ou de sous-traiter certaines activités.

Comment assurer ses locaux professionnels



1. Le contrat multirisques pour les locaux professionnels

Les locaux d'une entreprise peuvent être endommagés voire détruits à la suite :

- d'un incendie ;
- d'une explosion ;
- d'un dégât des eaux ;
- d'un cambriolage ;
- d'une tentative de vol ;
- d'une catastrophe naturelle ;
- d'une tempête (vents violents, grêle, poids de la neige).

Grâce à l'assurance professionnelle multirisques, les entreprises ont l'opportunité de couvrir l'ensemble de ces risques au sein d'un contrat unique, pour bénéficier d'une indemnisation des frais de réparation des bâtiments ou des frais de reconstruction.

2. L'indemnisation des dommages causés aux locaux

Tous les types de locaux professionnels sont concernés par cette formule d'assurance :

- les bureaux ;
- les garages ;
- les commerces ;
- les ateliers.

En cas de locaux multiples répartis sur des emplacements différents, il est possible de les assurer par un contrat unique, tout en personnalisant les garanties au cas par cas selon leur importance pour la poursuite de l'activité.

Les locaux professionnels peuvent être assurés :

- en valeur de reconstruction à neuf, c'est-à-dire en tenant compte du coût des matériaux, de la main-d'oeuvre et des éventuels honoraires d'architectes ;
- en valeur d'usage des bâtiments, en déduisant leur vétusté.

3. Les garanties étendues pour accroître la protection

Lorsque ces garanties ne sont pas proposées dans l'assurance de base, il est important pour le chef d'entreprise de penser à couvrir :

- les frais de démolition et de déblaiement ;
- les frais d'ingénierie ;
- les honoraires des bureaux d'études.

De même, il est conseillé d'assurer les biens extérieurs comme :

- les abris ;
- les panneaux publicitaires ;
- les panneaux photovoltaïques.

L'assurance professionnelle multirisques peut être étendue :

- aux matériels professionnels ;

- aux équipements informatiques ;
- aux stocks de marchandises.

4. Que se passe-t-il en cas de locaux mixtes ?

- Il arrive que des professionnels mènent une partie de leur activité à leur domicile, dans une pièce particulière ou un étage dédié, surtout les commerçants et les artisans.
- Dès lors, il convient de vérifier si l'espace de travail est déjà couvert ou non par l'assurance habitation. A ce titre, les contrats d'habitation autorisent bien souvent l'indemnisation des dommages causés à un local professionnel, si une seule pièce est utilisée (à la fois en tant que pièce d'habitation et pièce de travail), et si aucune visite de client n'a eu lieu.
- Dans tous les autres cas de figure, il est impératif pour le travailleur indépendant de souscrire une assurance dédiée aux locaux professionnels.

Comment assurer son matériel informatique



1. Intégrer l'informatique dans le contrat multirisques

La quasi-totalité des assurances professionnelles multirisques prévoit la possibilité pour les entreprises de souscrire une garantie optionnelle permettant de couvrir les dommages causés au matériel informatique pour les mêmes risques que les locaux professionnels. Cette garantie est même parfois incluse dans la formule de base de l'assurance professionnelle multirisques.

Selon les cas, le contrat :

- concerne uniquement le matériel informatique présent dans les locaux de l'entreprise au moment du sinistre ;
- englobe aussi le matériel informatique portable qui se trouvait en possession des employés itinérants lors de l'incident.

2. Un contrat d'assurance spécial pour l'informatique ?

Si elles le souhaitent, les entreprises ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance dédié au matériel informatique, séparément du contrat multirisques. Là encore, l'ensemble des outils de bureautique et des équipements périphériques sont couverts en cas de sinistre, quel que soit leur emplacement :

- dans les locaux de l'entreprise ;
- dans les véhicules professionnels ;
- etc.

Le matériel informatique est indemnisé en valeur de remplacement à neuf, à condition qu'il soit récent (moins de 3 ou 5 ans tout au plus). A défaut, les assureurs déduisent la vétusté des équipements pour calculer le montant du remboursement.

3. Assurance informatique : les extensions de garanties

Des garanties supplémentaires sont proposées au contrat d'assurance informatique :

- les frais de reconstitution des données perdues durant le sinistre, incluant les frais de remplacement des supports informatiques et les frais de traitement de données ;
- la garantie perte d'exploitation, qui vise à compenser la baisse du chiffre d'affaires lorsque le matériel informatique perdu ou endommagé est indispensable à l'activité de la société, et plus précisément la perte financière lorsque le site web commercial est indisponible.

4. Et les actes de malveillance informatique ?

Les entreprises sont de plus en plus confrontées à de nouveaux types de risques, des cyberattaques provenant :

- d'une société concurrente ;
- de pirates rançonneurs ;
- d'un employé mécontent en cours de licenciement ayant l'intention de détruire ou de voler des données.

De nombreux assureurs proposent des solutions adaptées contre la malveillance informatique afin d'offrir une indemnisation aux entreprises dans plusieurs situations :

- le vol et les atteintes délibérées aux données ;
- l'endommagement accidentel des données ;

- l'atteinte à la réputation en ligne de l'entreprise ;
- la perte d'exploitation qui résulte de ces risques.

Comment assurer son mobilier et son matériel professionnel



1. Comment assurer le matériel professionnel ?

Le matériel professionnel est presque toujours inclus dans l'assurance professionnelle multirisques proposée aux entreprises, tout au moins jusqu'à un certain montant d'indemnisation. A défaut, il appartient à l'entreprise de réaliser une extension de garantie au contrat.

L'entreprise peut choisir :

- l'indemnisation en valeur de remplacement à neuf incluant les frais de transport et les frais d'installation des nouveaux matériels. C'est le cas notamment si le mobilier est relativement récent ;
- le remboursement des dommages basé sur la valeur d'usage, c'est-à-dire la valeur de remplacement après déduction de la vétusté.

2. Le contrat d'assurance bris de machines

Il est envisageable d'opter pour un contrat spécifique que l'on nomme assurance bris de machines, et dont le rôle est justement de couvrir les accidents soudains et imprévisibles causant la destruction partielle ou totale du matériel utilisé dans les locaux professionnels.

La garantie de base de ce contrat couvre de nombreux dommages :

- les incendies, les dégâts des eaux et les événements naturels ;
- les dommages électriques et les coups de foudre ;
- les défauts de conception ou de construction des locaux ;
- les incidents d'exploitation ou les défaillances des équipements ;
- les actes de vol et de vandalisme.

3. Qu'en est-il du matériel des clients ?

- En ce qui concerne le mobilier ou le matériel appartenant aux clients de l'entreprise, il est nécessaire de souscrire une assurance de responsabilité civile objets confiés pour protéger ces biens personnels contre les sinistres.
- Ce contrat permet d'assurer tous les biens endommagés ou perdus des clients qui se trouvent dans les locaux de l'entreprise pour cause de réparation, d'entretien ou de livraison en attente.
- Il existe par ailleurs des assurances automobiles proposant une prise en charge pour les matériels présents dans un véhicule professionnel lors d'un sinistre.

4. Et pour le matériel en crédit-bail ?

Si une partie du matériel professionnel fait l'objet d'une location par l'entreprise assurée, les contrats de crédit-bail ou de location fixent de manière précise les conditions d'assurance de ces biens :

- la société propriétaire des équipements peut laisser à la charge de l'entreprise le soin de souscrire une assurance ;

- la société propriétaire contracte une assurance pour compte commun et répercute le montant de la cotisation dans le coût de la location des équipements, ce type de contrat incluant une clause de renonciation à recours contre le locataire du matériel.

Comment assurer sa marchandise



1. Les marchandises couvertes par le contrat multirisques ?

Les marchandises emmagasinées par une entreprise peuvent être gâchées ou détruites à la suite d'un sinistre, ou bien volées durant un cambriolage. La société a deux possibilités le cas échéant :

- assurer les stocks de marchandises si leur valeur est conséquente ;
- choisir de prendre le risque à sa charge si leur valeur est marginale.

Eventuellement couvertes par l'assurance professionnelle multirisques, les marchandises peuvent aussi faire l'objet d'un contrat spécifique. Dans les deux cas, elles sont indemnisées en fonction de la valeur indiquée dans le contrat et de leur état.

2. Comment est déterminée la valeur des marchandises ?

Pour calculer le niveau d'indemnisation de marchandises non transformées, les assureurs prennent en compte :

- la valeur du prix d'acquisition des matières premières ;
- les frais de transport ;
- les coûts d'emballage pour les acheminer jusqu'aux locaux de l'entreprise.

Pour des marchandises manufacturées ou en cours de transformation, les assureurs incluent également les frais généraux relatifs à la fabrication.

En revanche, s'il s'agit de marchandises vendues mais pas encore livrées aux clients, l'indemnisation est basée sur le prix de vente après déduction des frais épargnés du fait de l'absence de livraison.

3. La prise en compte des variations de stocks

D'une période à l'autre de l'année, les stocks de marchandise de l'entreprise évoluent selon :

- la demande ;
- le niveau des commandes ;
- la conjoncture économique.

Le caractère saisonnier de la valeur des marchandises doit donc être intégré au contrat d'assurance dans la mesure du possible.

Il existe des formules d'assurances souples qui s'adaptent aux fluctuations de stocks :

- l'assurance révisable ;
- l'assurance en compte courant.

Ces deux contrats imposent un plafond de garantie qui correspond au niveau maximal des stocks au cours de l'année. L'entreprise verse une cotisation provisionnelle fixée sur cette base, qui est régularisée en fin de période.

4. Assurer les marchandises transportées par les véhicules professionnels

- Dans le cas de marchandises transportées, il est nécessaire de souscrire une assurance adaptée au mode de transport.

- Les assurances automobiles des entreprises prévoient des extensions de garanties pour couvrir les marchandises en cas de vol ou d'accident. Cette protection peut concerner tous les flux de marchandises entre les locaux de l'entreprise et les adresses de ses clients ou de ses fournisseurs.
- Une franchise kilométrique peut être inscrite dans le contrat exigeant qu'un nombre minimal de kilomètres soit parcouru pour donner droit à une indemnisation.

Comment assurer sa flotte automobile



1. Le fonctionnement de l'assurance flotte

- L'assurance de flotte automobile s'applique à l'ensemble des véhicules motorisés destinés au transport ou à la manutention, y compris les engins de chantier et les chariots d'élévation.
- Le contrat couvre les conducteurs et les passagers des véhicules, ainsi que le matériel professionnel et les marchandises. Il inclut par défaut une garantie de responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par les conducteurs, passagers ou contenus des véhicules.
- L'assurance flotte automobile propose des garanties pour les dommages liés à des vols, collisions, bris de glace, incendies, catastrophes technologiques ou naturelles et autres événements climatiques.
- Le montant de la cotisation est recalculé chaque année à l'échéance en fonction du nombre et du coût des sinistres survenus l'année précédente.

2. Les autres services proposés avec le contrat

L'assurance flotte automobile peut prévoir des prestations ou des clauses particulières :

- en souscrivant une garantie dommages tous accidents, l'entreprise est indemnisée même quand la responsabilité d'un salarié est engagée ;
- des services d'assistance et de géolocalisation sont souvent offerts pour suivre en temps réel les véhicules, et apporter une assistance rapide en cas de sinistre ;
- un accompagnement juridique est aussi envisageable, incluant les honoraires d'avocats et les frais judiciaires annexes.

3. Que sont les franchises automobiles ?

Certains contrats d'assurance flotte automobile prévoient des franchises :

- avec la franchise absolue, une part fixe ou proportionnelle des dégâts n'est jamais remboursée par l'assureur lors d'un sinistre quel que soit son montant ;
- la franchise simple implique que l'assureur ne rembourse rien si le montant du sinistre est inférieur à un seuil précisé dans le contrat, ou à l'inverse l'intégralité du sinistre au-delà du seuil ;
- la franchise kilométrique impose que le véhicule ait parcouru une distance minimale vis-à-vis de son aire de stationnement habituelle pour que la garantie soit valable.

Il est possible d'exiger une assurance de flotte automobile dépourvue de franchises, en échange d'une cotisation plus élevée.

4. Comment réduire le nombre de sinistres ?

En procédant à l'analyse des sinistres, le chef d'entreprise peut instaurer un plan de prévention en lien avec l'assureur, afin de fournir une formation à ses conducteurs et sensibiliser ses salariés. Ce plan de prévention permet de :

- diminuer le nombre de sinistres causés par la flotte de l'entreprise ;

- bénéficier d'une baisse des coût directs (cotisations d'assurance, pertes de marchandises) comme des coûts indirects générés par les sinistres (absentéisme, pénalités de retard).

Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication



Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté



Le média
orienté
100% client



Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent
des acheteurs
privé / public



La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source
d'information
des entrepreneurs
et
des dirigeants PME



Le magazine
des entreprises
artisanales



Le magazine
des entreprises
artisanales